



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 25 mars 2024 à 19 h

Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :

V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, M. BESNARD, M. BOURHIS, A. GAL, J.P. MADELAINE, M.H. LAMOUR, P. AUVRAY, F. MALASSIS, A. FERNADES DIAS, A. GOUIN, F. GUIBERT

Absents : J.P. SAUVAGE, M. LOUVEL, J. POIRIER, V. PIERRE, J.F. LEMBOUCHER

Absente excusée : H. PAESEN

Absents et représentés :

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à J.P. MADELAINE
D. PASQUERT qui a donné pouvoir à P. AUVRAY
C. DECAEN qui a donné pouvoir à A. GOUIN
A. JOUSSELIN qui a donné pouvoir à F. MALASSIS

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2024

Le compte rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adopte à l'unanimité.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Madame le Maire passe la parole à Julien TANNEAU Adjoint aux finances pour présenter les sujets en lien avec la comptabilité.

4. Budget principal - Compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 et L 1612-12, Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier public.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Budget principal - Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 à L 1612-14,

Vu le Compte de gestion 2023,

Vu le Compte administratif 2023,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024

Sous la présidence du président de séance, Michelle LAMBERT

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses : 3 700 952.37</i>	<i>Dépenses : 4 829 432.75</i>
<i>Recettes : 4 252 353.39</i>	<i>Recettes : 5 435 479.53</i>
<i>Résultat de l'exercice : 551 401.02</i>	<i>Résultat de l'exercice : 606 046.78</i>
<i>Résultat reporté : 838 030.30</i>	<i>Résultat reporté : - 201 453.23</i>
<i>Excédent de clôture : 1 389 431.32</i>	<i>Excédent de clôture : 404 593.55</i>

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal.

M. Lenoir demande la parole pour féliciter la bonne maîtrise du budget de la commune compte tenu notamment de l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie. Il rappelle aux élus que la marge de manœuvre des collectivités en matière de recettes est très limitée puisqu'elle ne peut agir que sur l'impôt.

6. Budget principal - Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent d'investissement de 404 593 € au compte R001.
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement à concurrence de 400 000 € en recette d'investissement au compte au 1068 et le solde, soit 989 431.32 € en recette de fonctionnement au compte R002

7. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2023

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le conseil municipal **PREND ACTE** des acquisitions et cessions réalisées en 2023 et jointe en annexe.

8. Etat présentant les indemnités de toute nature des élus du conseil municipal pour 2023

Vu l'article L2123-24-1-1 qui dispose que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune».

Le conseil municipal est appelé à **PRENDRE ACTE** que le total de toutes les indemnités confondues représente un montant brut de 134 907.10 euros pour l'année 2023.

9. Fixation des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter les taux d'imposition en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE RECONDUIRE** les taux d'imposition appliqués en 2023 pour l'année 2024 :

Taxe foncière "bâti"	38.44 %
Taxe foncière "non bâti"	25.51 %
Cotisation Foncière des Entreprises	10.13 %
Taxe d'habitation	12.32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

10. Budget Principal : Approbation du budget principal 2024

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2024,

Vu le projet de budget principal 2024

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget principal 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrant à : 2 352 593.55 €

Dépenses de fonctionnement s'élevant à 4 129 774 €

Recettes de fonctionnement s'élevant à 4 709 435.32

M. Madelaine souhaite savoir pourquoi la dotation est scindée en deux parties, investissement et fonctionnement ?

La partie fonctionnement concerne le remboursement de la rémunération de la chargée de mission scientifique et culturelle d'une part et pour la rémunération de la personne qui sera recrutée pour l'inventaire des collections du musée percheron. Enfin, dans la partie investissement il est prévu de lancer une étude à court terme.

11. Subventions 2024

Mme Valtier souligne que les demandes de subvention sont traitées fin décembre en commission et précise que les avantages en nature sont aussi pris en compte pour l'attribution des subventions.

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la ville de Mortagne au Perche des subventions pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Bureau du 06 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (les présidents d'associations ne prennent pas part au vote)

- **DECIDE** de l'attribution des subventions selon le tableau joint.

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget principal 2024.

12. Budget annexe « Donation Geneviève Bedez » - Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 et L 1612-12,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier public.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13. Budget annexe « Donation Geneviève Bedez » - Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 à L 1612-14,

Vu le Compte de gestion 2023,

Vu le Compte administratif 2023,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024

Sous la présidence du président de séance, Michelle LAMBERT

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif du budget annexe 2023 qui s'établit comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses : 17 882.26</i>	<i>Dépenses : 0</i>
<i>Recettes : 0</i>	<i>Recettes : 0</i>
<i>Résultat de l'exercice : - 17 882.26</i>	<i>Résultat de l'exercice : 0</i>
<i>Résultat reporté : 0</i>	<i>Résultat reporté : 0</i>

Déficit de clôture : - 17 882.26	Excédent de clôture : 0
----------------------------------	-------------------------

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Donation Geneviève Bedez »

14. Budget annexe « Donation Geneviève Bedez » 2024

Mme Le Maire rappelle de par délibération du 5 décembre 2022 le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe « Donation Geneviève Bedez » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2024,
Vu le projet du budget annexe 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le budget annexe 2024 qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrant à : 223 544.72 €
Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrant à : 223 544.73 €

15. Règlement Intérieur du Conseil Municipal : modification de l'article 2

Julien Tanneau précise que dans le cadre du règlement intérieur, le Conseil Municipal avait renouvelé son autorisation au maire, comme la M57 l'autorise, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles (auparavant il fallait nécessairement passer par une décision modificative). L'intérêt de cela permet plus de fluidité dans la gestion.

Le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne des séances de conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

A compter du 1^{er} janvier 2024, et comme suite à l'application de la M57 pour le plan comptable de la Ville, les délais de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante sont portés de 5 à 12 jours.

Compte tenu des nouvelles règles liées à la M7, Il convient donc de modifier l'article 2 du présent règlement afin d'y intégrer la modification du délai de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal à savoir :

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est transmise de manière dématérialisée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion (c'est-à-dire qu'elle doit être expédiée le mardi pour le lundi suivant). Elle est portée à 12 jours pour le vote du budget.

Elle est publiée sur le site de la ville de Mortagne au Perche : <https://mortagne-au-perche.fr> et affichée à la porte de la mairie conformément aux articles L 2121-10 et R2121-7 du CGCT

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

16. Conventions d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental situés rue de Champillaume et Rue des Ravenelles

M. Madelaine s'interroge sur la convention de la rue des Ravenelles qui selon lui est tripartite en incluant la CDC.

Mme Valtier dit que la convention a été élaborée par le département et que cela est de faible importance.

Les présentes conventions ont pour objet de permettre à la Commune de Mortagne au Perche de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- La création de places de stationnement au 10 rue des Ravenelles
- La pose de bordure le long de la RD 8 Rue de Champillaume

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions jointes en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

17. Convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Langis-Lès-Mortagne et la commune de Mortagne-au-Perche

Mme Valtier passe la parole à F. SBILE qui explique qu'il s'agit d'un état des lieux des canalisations existantes pour voir la meilleure solution pour traiter le pluvial. Le bureau d'étude doit faire des propositions pour la gestion des eaux pluviales sur l'avenue de la gare.

Le Bureau d'étude SA2E a été retenu pour réaliser une étude sur le réseau d'eaux pluviales avenue de la Gare pour un coût de 4 752 € TTC.

Considérant qu'il est de l'intérêt commun de la commune de Mortagne-au-Perche et de la commune de Saint Langis-Lès-Mortagne de réaliser cette étude, il est convenu, d'une-part, que chaque collectivité participe à hauteur de 50 % du coût de l'étude, d'autre-part que la commune de Saint Langis-Lès-Mortagne délègue la maîtrise d'ouvrage de l'étude à la commune de Mortagne-au-Perche pour faciliter le suivi comptable et financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe qui détermine les engagements des deux collectivités signataires.
- **AUTORISE** Mme Le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont ouverts au compte 2031 « Frais d'études » Opération 547 « Aménagement Avenue de la Gare ».

18. Renouvellement de la convention au Réseau des musées de Normandie pour la période 2024-2029

Le Musée percheron a adhéré en 2019 au réseau des musées de Normandie dont la mise en œuvre, la gestion et l'animation ont été confiées à La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines en Normandie.

Le réseau rassemble les musées sur le territoire régional. Il favorise la valorisation du patrimoine artistique, historique, technique et scientifique des musées de Normandie, met en place des outils communs pour les promouvoir et facilite la mutualisation des compétences scientifiques et techniques.

L'adhésion au réseau des musées de Normandie offre par ailleurs un outil informatisé de gestion des collections permettant notamment la mise en ligne des collections. La Fabrique de Patrimoines assure l'administration de la base, l'hébergement, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données versées par l'adhérent dans les conditions définies par la convention annexe. L'adhésion permet ainsi au Musée de bénéficier d'un outil d'inventaire informatisé performant.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler l'adhésion par la signature de la convention présentée.

Une contribution financière annuelle est fixée à 750 euros pour l'accès à la base de données, la visibilité sur le site Collections et l'accompagnement dans les projets de versements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20190520_3 du 20.05.2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'adhésion au réseau des musées de Normandie pour la période 2024-2029
- **APPROUVE** la convention ci-jointe et son annexe
- **AUTORISE** Mme Le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont ouverts sur le budget principal 2024 au compte 6281.

19. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du projet scientifique et culturel du Musée

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet scientifique et culturel du Musée, il est nécessaire de réaliser un inventaire rétrospectif des collections archéologiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'un rédacteur territorial à temps complet et de recruter un contractuel pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial pour assurer la réalisation d'un inventaire rétrospectif des collections archéologiques, pour une période de trois mois.

- **FIXE** la rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024

20. Demande de subvention auprès de la DRAC pour le poste de chargé de mission inventaire des collections

Dans le cadre de l'élaboration du projet scientifique et culturel du Musée, un inventaire rétrospectif des collections archéologiques du Musée Percheron doit être réalisé, ce qui nécessite de recruter un chargé de mission sur une période de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC pour le financement de ce poste au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 8 000 €

Subvention DRAC : 6 400 €

Autofinancement : 1 600 €

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Claude Noury souligne la richesse d'avoir un inventaire complet des collections et remercie le travail réalisé par Elise Blouet en amount.

21. Recrutement de deux contrats Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de deux PEC dont :
 - un pour les services techniques, sur la base de la rémunération d'un SMIC horaire, pour 9 mois, à raison de 35 h par semaine,

- un pour le service administratif sur la base de la rémunération d'un SMIC horaire, pour 6 mois, à raison de 35 h par semaine

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.

M. Madelaine s'interroge sur la durée des 9 mois pour le recrutement au service technique. Mme Le maire répond qu'il s'agit d'un délai maximum qui permet de bénéficier des exonérations de charge et que ce contrat peut être renouvelé une fois.

Pour le poste au service administratif aucun service n'est ciblé en particulier.

22. Délibération portant sur le remboursement et le transfert des charges salariales de l'agent communal chargé de la gestion des travaux au Syndicat Mixte pour la Construction de la Caserne de Gendarmerie de Mortagne au Perche

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la rémunération versée à l'agent en charge de la gestion des travaux propres à la gendarmerie est assurée par le budget principal de la ville de Mortagne-au-Perche,

Considérant qu'il y a lieu de demander au Syndicat Mixte de la Gendarmerie de prendre cette charge par le biais d'une écriture annuelle de transfert de charges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de la rémunération (salaire et charges sociales) de l'agent chargé de la gestion des travaux pour la gendarmerie de Mortagne-au-Perche

DIT que la recette sera encaissée au compte 70848 du budget principal 2024 et qu'elle s'appliquera chaque année et ce jusqu'à avis contraire.

23. TE 61 – Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies

M. Auvray présente le sujet à la demande de Mme Valtier. Il s'agit de mettre en place un protocole transactionnel en mandatant le TE 61 pour récupérer environ 24 000 euros d'indemnités pour non-respect des engagements EDF. Toutes les communes adhérentes doivent délibérer.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier

2024 au *pro rata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le Conseil Municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Ph. Auvray ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISER**, à cette fin et conformément à l'acte

constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

24. Décisions

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des décisions suivantes :

2023

Décision n° 134 Décision de retenir QUALICONSULT pour les missions de contrôle technique et SPS pour l'aménagement du marché couvert pour 4278 euros TTC et 2982 euros TTC.

Décision n° 135 Décision de classer infructueux le marché public « Création d'un terrain de Foot 5 » pour raison d'intérêt général.

2024

Décision n° 1 Décision de retenir DEMECO DESJOUIS pour effectuer le déménagement du contenu de la maison des comtes vers l'ancienne école de musique pour un montant de 4058.16 euros TTC.

Décision n° 2 Décision de retenir GIFT CAMPAIGN, Paris, pour la fourniture de trophées en plexiglas gravés à l'effigie de la ville pour 1 636 euros TTC.

Décision n° 3 Décision de retenir M. Philippe HERMAN, géomètre expert à Arcisses pour le levé topographique pour l'étude de faisabilité de l'extension du lotissement Croix de Son pour 942 euros TTC.

Décision n° 4 Décision de retenir SA2E à Biéville-Beuville pour la maîtrise d'œuvre de l'étude du réseau des eaux pluviales Rue de la Gare pour un montant de 4 752 euros TTC.

Décision n° 5 Décision de retenir Guillerminet sarl, à Coulaines pour le levé topographique pour l'aménagement du secteur de l'école de musique pour un montant de 3 324 euros TCC.

Décision n° 6 Décision de retenir URBICONSEIL pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le diagnostic complet de l'église Notre Dame pour 4 750 euros TTC.

Décision n° 7 Décision de retenir le cabinet d'architecture B MPA Sarl 7 rue des Forges, La Brosse, 27320 DROISY pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture de la sacristie pour 19 200 euros TTC.

<u>Décision n° 8</u>	Décision de retenir SPIE CityNetwork 180 rue de L'Odon, à Mouen 14790, pour le renouvellement du contrat de maintenance des installations de vidéosurveillance pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 12.02.2024.
<u>Décision n° 9</u>	Décision de retenir DEMO TP pour la réfection des courts de Tennis pour un montant de 10 191 € TTC.
<u>Décision n° 10</u>	Décision de retenir Neveu Bureau Concept pour la fourniture et la pose de rayonnage pour les archives au RDC et à l'Etage des locaux de l'ancien tribunal pour un montant total de 24 636.62 € TTC.
<u>Décision n° 11</u>	Décision de retenir le devis de O JAD à St Gemme sur Loire pour l'achat de plants pour l'aménagements des massifs pour respectivement 3952.87 et 1177.18 € TTC.
<u>Décision n° 12</u>	Décision de retenir le devis de la STIPA pour l'achat des pièces de rechanges pour les véhicules des services techniques de la ville pour 898.03 euros TTC.
<u>Décision n° 13</u>	Décision d'accepter la déclaration de sous-traitance avec AERO GAINES au Mans pour la fourniture de gaines de ventilation dans le cadre du marché de réhabilitation du marché couvert en tiers lieu.
<u>Décision n° 14</u>	Décision de retenir Inno Réseaux TP pour l'installation d'un système de contrôle d'accès des portes des courts de tennis pour un montant de 7 349.80 euros TTC.
<u>Décision n° 15</u>	Décision de retenir BEQUET pour l'intervention d'urgence sur le toit de la médiathèque pour un montant de 1 703.64 euros TTC.

25. Communications Diverses

- L'hiver sera chaud, théâtre musical du 5 avril, spectacle en partenariat avec le Parc et la commune.
- Conférence proposée par Art Amis salle du tribunal
- La Longue Marche théâtre au Carré du Perche (lycée J. Monnet)
- Expositions Art en Perche -Salle Vallée
- JEMA : 3 jours 5 au 7 avril – vernissage 11h le samedi
- Collectif citoyen : Rencontre le jeudi 4 avril 18h à l'espace des poulies
- Festivités du 30.06 : le matin à Mortagne
- La Brocante de Ptitis Loups le 7 avril
- Bilan de la Foire au Boudin : 25000 visiteurs 5 tonnes de boudin et 900 kg de frites
- Confrérie : 450 échantillons pour le jury. Le chapitre aura lieu le 7 avril.

- Courses d'obstacles au Bois de la Garenne le WE du 20 et 21 avril
- Chasse aux œufs le 1^{er} avril organisé par le secours populaire
- Ouverture de la ressourcerie au Carrefour des Solidarités. Le SMIRTOM paie le loyer à la CDC du Pays de Mortagne au Perche.

26. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 13 mai 2024

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

A handwritten signature in blue ink, which reads "M.H. Lamour". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name of the secretary.